

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

57^{ème} COURSE DE COTE de Marchampt en Beaujolais Championnat de France de la Montagne

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du BEAUJOLAIS

Organise les 15,16 et 17 juin 2018 avec le concours du Comité des Fêtes de Marchampt, une épreuve automobile dénommée:

57^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE de MARCHAMPT en BEAUJOLAIS

Cette épreuve compte pour : Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production"

Championnat de France de la Montagne « Voitures de Sport »

Championnat de France de la Montagne Féminin 2018

Epreuve NPEA

Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP, Trophée Championnat de France Groupe A/FA,

Trophée Championnat de France Groupe GT de Série, Trophée Championnat de France Groupe

GTTS, Trophée Championnat de France Groupe CN/CN+, Trophée Championnat de France Groupe

D/E, Trophée Championnat de France Groupe F2000, Trophée Championnat de France Groupe FC,

Trophée Championnat de France pour le meilleur Jeune (-25 ans) CFM Voitures de Production,
Trophée « Lionel REGAL » pour le meilleur jeune (-25 ans) CFM Voitures de Sport

Le présent règlement a été approuvé

Par le Comité Régional sous le numéro

N° **10** en date du **13 Mars 2018**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation

N°**230** en date du **23 Mars 2018**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège	M. Louis Jean VILLARD	Licence n°12774 / 0520
Commissaires Sportifs	M. Hugues HUBER	Licence n° 1563 / 0307
	M. Robert MORANGE	Licence n° 1981 / 0503
Directeur de Course	M. Daniel BLANQUIN	Licence n° 1941 / 0308
Directeurs de Course Adjoints	M. Jean Claude HECTOR	Licence n° 1805 / 0304
Directeurs de Course Adj intervention	M. Thierry HERITIER	Licence n° 1713 / 0515
Directeur de Course Adj Sécurité	M. Thierry COURANT	Licence n°16140 / 0409
Délègue de la D/C à l'arrivée	M. Jean Louis LAUDET	Licence n° 6195 / 0501
Secrétaire de la Direction de Course	Mme Francine BLANQUIN.	Licence n° 1945 / 0308
Responsable de l'affichage à l'arrivée	M. Guy GAMBER.	Licence n° 31602 /0321
Commissaire Technique responsable	M. Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047/ 1603
Commissaires Techniques adjoints	M. André BOIVIN	Licence n° 3572 / 1607
	M. Jean Pierre ROLAND	Licence n° 2694 / 0805
	M. Jean Marc RANCON	Licence n° 14085 /0515
	M. Olivier CAPPELLETTI	Licence n°134399/0507

Médecin responsable	M.	Licence n°
Organisateur Technique	M. Daniel MICHALON	Licence n° 19895 / 0503
Chargés des relations concurrents	M. Gilbert MERMET	Licence n° 34846 / 0515
	M. Roland FAYARD	Licence n° 30129 / 0516
	M. Gabriel GIANOLIO	Licence n° 7760 / 1202
	M. René DESROCHE	Licence n° 1726 / 0516
Chronométrateurs Responsable	M. Jean Paul DURAND	Licence n° 27683 / 0503
Chronométrateurs Arrivée	M. Hans SCHNEIDER	Licence n° 8173 / 0308
	Mme V SCHNEIDER	Licence n° 206232 / 0308
Chronométrateurs Intermédiaire	M. Bruno RODARIE	Licence n° 1322 / 0515
Chargé des Commissaires de route	M. Christian CHARITAT	Licence n° 12865 / 0503
Responsable Parc	M. Daniel PETIT	Licence n° 38199 / 0503
Responsable Informatique	Sa Patrick SOFT	
Observateur FFSA	M. Norbert BIAGIONI	Licence n° 25075 / 0721

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le Mercredi 6 JUIN 2018 à 24 heures.

Publication de la liste des engagés le lundi 11 JUIN 2018

Vérifications administratives > le Vendredi 15 juin de 15 heures à 20 heures

(Emplacement fléché dans village)

et le Samedi 16 juin (sur demande) de 6 h 45 à 8 h 00 dernier délai, à Marchamp (emplacement fléché dans village)

Vérifications techniques le Vendredi 15 juin de 15 h 15 à 20 h 15 (emplacement fléché dans village)

et le Samedi 16 juin (sur demande) de 7 heures à 8 heures 15 dernier délai, à Marchamp

(emplacement fléché dans village)

1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs le 15 juin 2018 à 19H00 à la salle de réunion de l'école de Marchamp

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9h30 le 16 juin à l'école de Marchamp

Briefing des pilotes le : samedi 16 juin à 9H15 au village VIP dans Marchamp (présence obligatoire)

Briefing commissaires le : samedi 16 juin à 08H45 au village VIP dans Marchamp

Essais libres non chronométrés une montée le samedi 16 juin de 10h00 à 12h30

Et dimanche 17 juin une montée de 7h30 à 9h00

Essais chronométrés Deux montées le samedi 16 juin à partir de 13h00.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course, qualifiés dans les séries A et B, 30 mn après la fin des essais.

Course :

3 montées de course le Dimanche 17 juin à partir de 9 h 30

Podium "Championnat" 17 juin à la fin de la dernière montée de course.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats officiels provisoires à la fin de la dernière montée de course à l'école de Marchamp

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine de mise hors course d'office + une amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement)

Emplacement prévu à cet effet dans le village de Marchamp.

Remise des prix le 17 juin 2018 à Marchamp

Les concurrents recevront par courrier sous 48 heures

les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs:

Réunion 1 : le 15 juin à 19h00, salle de réunion à Marchamp

Les autres réunions du collège seront définies par le collège en fonction du déroulement de l'épreuve.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : le Vendredi 15 juin de 15 heures à 20 heures

(Emplacement fléché dans village)

et le Samedi 16 juin (sur demande) de 6 h 45 à 8h00 dernier délai à Marchampt (emplacement fléché dans village)

Vérifications techniques le Vendredi 15 juin de 15h15 à 20h15

(emplacement fléché dans village)

et le Samedi 16 juin (sur demande) de 7 heures à 8 heures 15 dernier délai à Marchampt (emplacement fléché dans village)

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au

Garage Wilfrid BOSCH, route de MONSOLS 69430 St DIDIER sur BEAUJEU

Taux Horaire de la **main-d'œuvre 60 € TTC**

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8 heures 15 le samedi 16 juin 2018.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pesage des véhicules : emplacement prévu à cet effet dans le village de Marchampt.

Vous munir d'une photocopie de votre permis de conduire et de votre licence que vous remettrez au contrôle administratif lors de la présentation de ces documents.

Des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés : - aux candidats dont l'engagement aurait été refusé ;

- au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu. L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée. La retenue sera :

- de 20% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve,

- de 40% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Engagements Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA Beaujolais Chez Mme Corinne BEFFY 31 Imp des LYS 69220 TAPONAS

Tel /fax 04 74 65 29 62 asab@asab.fr

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne devront obligatoirement remplir, signer et envoyer leur bulletin d'engagement accompagné des frais de participation.

Jusqu'au Mercredi 14 JUIN 2018 à 24 heures (cachet de la poste).

Les frais de participation sont fixés à **560 €** réduits à **280 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour les licenciés de l'A.S.A Beaujolais **460 €** réduits à **230 €**.

Les frais de participation sont réduits à **230 €** pour les concurrents engagés au **CFM Challenge**

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.
Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 50 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits à l'année au Championnat de France de la Montagne devront remplir et signer le bulletin d'inscription particulier à cette épreuve.

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site :
<http://www.asab.fr>

Les concurrents non présents sur cette liste seront réputés non engagés.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises pour le meeting est fixé à 190 (modernes+VHC) Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms 2018 (voir tableau épreuves) et Gr E1 / IS / H

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

NUMEROS DE COURSE de la réglementation CFM

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) :
- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisé par additif
- Publicité optionnelle : sera précisé par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La Course de Côte de Marchampt en Beaujolais a le parcours suivant :

départ, route Neuve 50 m après le croisement avec la rue des Villiers.

arrivée lieu dit « Les Charmilles », 200 mètres avant embranchement CV 202

La course se déroulera en 3 montées (manches)

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 p du présent règlement.

Pente moyenne : 5.1 %

Longueur du parcours : 3900 mètres

Modalités de retour au départ : OBLIGATOIRE par CV 202, 200 m après la ligne d'arrivée

Parc départ : Emplacement prévu à cet effet dans Marchampt.

Parc arrivée : Emplacement prévu à cet effet dans Marchampt.

6.2P. ROUTE DE COURSE

L'accès au départ ne peut se faire que par la pré grille.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ avant l'école de Marchampt et le départ de la course

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Les conducteurs assumeront les conséquences de leur éventuelle ignorance de toutes dispositions ou changement d'horaires établis et annoncés qui pourraient être prévus durant l'heure précédant le départ de la course.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à Marchampt

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 8 heures le VENDREDI 15 juin 2018
L'installation des concurrents sera soumise à l'approbation de l'organisateur.

Pour le bon déroulement de l'épreuve les concurrents sont tenus de respecter le parc qui leur est attribué sous peine de sanction.

La pénalité pour non respect de ces consignes ou défaut d'extincteur et de bâche dans les parcs est de **200 €**. Le montant des amendes est conservé par l'organisateur. Les remorques devront être garées à l'emplacement prévu à cet effet.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final, à l'issue de l'épreuve, pour tous les concurrents classés, est situé aux emplacements définis dans le village de Marchampt. Ce parc est obligatoire sous peine de mise hors course d'office + une amende équivalente à 2 fois le montant de l'engagement pour ceux qui ne le respecteraient pas

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au village école de Marchampt
- Pendant les essais et la course au village école de Marchampt
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée et à école de Marchampt

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation une permanence se tiendra à l'école de Marchampt pendant toute la durée de l'épreuve.

Centre de secours le plus proche Lieu : Quincié Tel. 18
Centre Hospitalier de Villefranche / Gleizé SAMU Tel. 15

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des séries A et B.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à : 9h15 le 16 juin au village VIP dans Marchampt
La présence de tous les pilotes admis à participer aux essais est obligatoire.

Toute absence sera pénalisée.

Le compte rendu du briefing sera affiché.

Un briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

Procédure de départ : feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques, par déplacement du véhicule est interdit. L'utilisation de couvertures chauffantes, ou tout dispositif analogue n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels, et interdits entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement s'effectuera sur le temps de la meilleure des trois montées

(Voir réglementation standard des courses de côtes)

Les classements officiels provisoires seront affichés à la fin de la dernière montée de course après l'arrivée et à l'école de Marchampt.

- **Pour les essais chronométrés, sur la base du meilleur temps sur 1 montée :**

- un classement "tous pilotes" **série A** voiture ouvertes.
- un classement "tous pilotes" **série B** voitures fermées.

Pour la course : Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues)
- un classement féminin pour les voitures de Sport (série A)
- un classement féminin pour les voitures de Production (série B)
- un classement jeune pour les voitures de Sport (série A)
- un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat ; ils seront "transparents" pour l'attribution des points des pilotes inscrits au Championnat.

ARTICLE 10.2P. PRIX

Conformément à l'article 10 de la réglementation du championnat de France de la montagne 2018 :-

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 5 partants**, les prix sont divisés par deux.
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte **moins de 2 partants**, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.
- Les prix de groupe et/ou de classe sont attribués aux concurrents du groupe FC.
- **Les concurrents du groupe FC figureront au classement scratch mais seront "transparents" pour**
- Les prix sont cumulables mais pas les coupes

L'attribution des prix au scratch.

	SCRATCH A	SCRATCH B	GROUPE	CLASSE
1^{er}	500 €	500 €	520 €	280 €
2^{eme}	400 €	400 €	260 €	130€
3^{eme}	300 €	300 €	130 €	
4^{eme}	200 €	200 €		
5^{eme}	100 €	100 €		
1^{er} Jeune	280 €	280 €		
1^{ere} Dame	280 €	280 €		

10.4P. PODIUM

Dès la fin de l'épreuve sur la ligne de départ.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des prix aura lieu le 17 juin 2018 dans la Cour de l'Ecole de Marchampt en continuité après le podium "Championnat".

10.6P. REMISE DES CHEQUES ET PALMARES

Les concurrents recevront les chèques correspondants à leur prix ainsi que le Palmarès par courrier sous 48 heures

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

18 éme COURSE de COTE VHC

de MARCHAMPT en BEAUJOLAIS

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Beaujolais organise le 15,16 et 17 juin 2018 une épreuve automobile Nationale NPEA de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

18 éme COURSE de COTE VHC de MARCHAMPT en BEAUJOLAIS

Cette épreuve compte pour le championnat de France des Véhicules Historiques de Compétition Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE.

Le présent règlement a été approuvé :

Par le Comité Régional sous le numéro

N° **10** en date du **13 Mars 2018**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation

N°**230** en date du **23 Mars 2018**

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve:

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale sauf

Directeur de Course Délégué au VHC M. Jean Claude HECTOR Licence n° 1805 / 0304

Commissaire Technique Délégué au VHC Mr Bernard PENILLA Licence n° 17999/ 0811

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale sauf: **Les V.H.C. partiront avant la deuxième et la troisième manche de course le dimanche 17 juin 2018 de l'épreuve nationale. (entre 15 et 30 mn selon le nombre de partants)** La tenue des pilotes devra être conforme à l'annexe L du code sportif international

La première montée de course aura lieu le samedi 16 juin 2018 à la suite des essais chronométrés.

**Il n'y aura pas de montée d'essai libre
Le dimanche 17 juin 2018 pour les VHC.**

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement, mais tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout. Le Collège des commissaires ou la direction de course pourront, si les circonstances l'exigent, apporter des modifications à l'horaire prévu. Dans ce cas les concurrents en seront informés dans le délai le plus bref.

AFFICHAGE DES RESULTATS OFFICIELS PROVISOIRES:

à la fin de la 3 éme montée de course le Dimanche 17 juin 2018,

sur les panneaux officiels à l'école de Marchampt.

PARC CONCURRENTS Voir règlement de l'épreuve (nationale).

PARC FERME EN FIN D'ÉPREUVE : Lieu prévu à cet effet dans le village de Marchampt

Il est interdit de quitter le parc concurrent avant la fin du meeting.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 40, si 150 en CFM. (Si en CFM le nombre d'engagé est inférieur à 150 alors le VHC complètera jusqu'à la hauteur des 190 engagés maximum.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un passeport technique historique (**PTN-PTH**), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve (nationale) ou le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à **420€**

Réduits à **210 €** avec publicité de l'organisateur et **175 €** pour les licenciés de **L'A.S.A.B.** et les pilotes engages a la saison au **CFM VHC**

Date de clôture des engagements : idem CFM, le mercredi 6 JUIN 2018 à minuit (Date du cachet de la poste faisant foi).

Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 15 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.

Joindre obligatoirement une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH

Pour la confirmation d'engagement se référer à la liste des engagés visibles sur le site : www.asab.fr

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTN-PTH de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, PTN-PTH **accompagné du visa de l'ASN** et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou le règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale.

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve (nationale) ou règlement du championnat de France de la montagne VHC. Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un numéro à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve (nationale) ou règlement standard Courses de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard courses de côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Les numéros 301 à 309 Partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des numéros

la non-participation à une ou deux montées devra être constatée par un Commissaire Technique.

Pour la course

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1,2,3,4,5,6,/7,8/9.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les « Classic » qui ne devront jamais figurer au classement des VHC
- Un Classement du Championnat de France de la Montagne.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Aucun prix en numéraire, mais tous les participants seront récompensés par l'organisateur.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu à la fin de la 3^{ème} montée de course dans la Cour de l'Ecole de Marchampt.